

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE MATERIAUX  
TRAVERSE DES GIPIERES  
ENTREPRISE ATPM  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 07T 0045-3 délivré par la Commune de Bandol en date du 16/11/2009 à madame Catherine LELIARD et monsieur Jean Charles MAULEON (courriel : [c.eliard@wanadoo.fr](mailto:c.eliard@wanadoo.fr)) pour l'édification d'une construction à usage d'habitation, Traverse des Gipières,  
VU la demande du 19 juin 2017 de ces personnes pour la société ATPM -2256 Quartier Rampale – 83270 SAINT CYR SUR MER (courriel : [marte.pierre@neuf.fr](mailto:marte.pierre@neuf.fr))  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont " EXCEPTIONNELLEMENT " autorisés à se rendre chez madame Catherine LELIARD, Traverse des Gipières en empruntant la Montée du Cole de Rène :

**LE MERCREDI 28 JUN 2017**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **21 JUN 2017**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

Réf. : AP/